

REGLEMENT DU CONCOURS « Croisière Corolle »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société COROLLE SAS, au capital de 1 176 640 €uros, dont le siège social est à LANGEAIS (37130) ZI Sud - BP 33, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro B 632 025 664 ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise un concours gratuit sur la page Facebook de Corolle (www.facebook.com/CorolleOfficiel) dénommé «Croisière Corolle » (ci-après dénommé « le Concours ») à compter du Lundi 2 mai 2016 dès la mise en ligne du Concours jusqu'au Jeudi 30 juin 2016 à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Les Participants s'engagent à respecter les conditions et la mécanique établies dans le présent règlement, et dans les termes et conditions d'utilisation de Facebook.

ARTICLE 2 – Calendrier et principe du concours

Le concours «Croisière Corolle» débutera le Lundi 2 mai 2016 dès la mise en ligne du Concours jusqu'au Jeudi 30 juin à minuit (heure française métropolitaine).

Les Participants devront se rendre sur la page Facebook Corolle, inscrire leurs coordonnées sur l'application Croisière Corolle prévue à cet effet et envoyer via l'application une photo de leur enfant prise dans le « totem à trou » Croisière Corolle, totem présent dans les magasins distribuant les produits Corolle, qui participent à l'opération.

ARTICLE 3 – Conditions de participation et de validité des photos

Peut participer au concours toute personne physique âgée d'au minimum 18 ans (ci-après désignée « le Participant »), responsable légal de l'enfant pris en photo et résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

Toute participation d'un mineur à ce concours est interdite.

Ne peuvent pas participer les salariés et membres de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille et toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent concours ainsi que les membres du jury et leur famille.

La participation au concours nécessite d'avoir un compte Facebook. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Les Participants devront envoyer une photographie selon les exigences mentionnées à l'article 2 du présent règlement sur la page Facebook à l'adresse URL suivante : www.facebook.com/CorolleOfficiel.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités du présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Pour accéder au concours, les Participants (internauts) devront se connecter sur la page Facebook « facebook.com/CorolleOfficiel » à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/CorolleOfficiel>, remplir le formulaire de participation sur l'application Croisière Corolle avec envoi de leur(s) photo(s).

Après avoir été validées par une équipe de modération dédiée, les photos de chaque Participant seront ainsi évaluées en fonction du plus grand nombre de « j'aime » obtenus sur l'application Croisière Corolle et son album dédié et en cas d'égalité par le plus grand nombre de commentaires sur cette même photo. Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes majeures ou du représentant légal pour les mineurs.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les photos évoquant une situation de risque pour le Participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Durant toute la période du jeu, les internautes seront invités à partager leurs photographies sur Facebook et les autres réseaux sociaux avec le hashtag #CroisiereCorolle.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Au plus tard une semaine après la fin du concours, les gagnants seront désignés en fonction du plus grand nombre de « j'aime », et en cas d'égalité du plus grand nombre de commentaires sur la photographie publiée sur l'application.

ARTICLE 5 – Dotations du concours et désignation des prix

Les 30 prix seront attribués de la façon suivante :

1er prix : 1 croisière autour de Fort Boyard pour 2 adultes et 2 enfants (valable **exclusivement** en septembre 2016).

- date : 3 jours/2 nuits en septembre 2016
- participants : 2 adultes + 2 enfants
- Contenu :
 - jour 1 :

- arrivée sur l'île d'Oléron
- découverte de la citadelle et de la cité ostréicole du Château d'Oléron en petit train touristique
- installation en hôtel 3* chambre familiale en demi-pension (petits déjeuners et dîners)
- jour 2 : (horaires selon les marées)
 - mini-croisière autour de Fort Boyard
 - visite guidée d'un site ostréicole avec dégustation de 6 huîtres + vin blanc ou galette charentaise et vin de raisin
 - visite libre du port de pêche de La Cotinière
- jour 3 :
 - matinée : location de vélos pour tout le monde avec carte des pistes cyclables pour aller découvrir le site du Phare de Chassiron (montée au Phare comprise)
 - après-midi : sur la route du retour, découverte des marais salants et balade en P'Tit Train de St Trojan

Valeur indicative : 1490 € TTC pour le séjour pour 2 adultes et 2 enfants entre 5 et 12 ans, comprenant l'hébergement en chambre familiale avec demi-pension (2 petits déjeuners + 2 dîners, hors boissons), le petit train du Château d'Oléron, la mini-croisière autour de Fort Boyard, la visite guidée avec dégustation d'un site ostréicole, la location de vélos pour une matinée pour 2 adultes et 2 enfants, la visite guidée des marais salants et la balade en P'Tit Train de St Trojan, les guides sur sites, une carte détaillée avec les lieux d'hébergement et d'activités. Ne sont pas incluses les prestations non listées et notamment : les transports A/R domicile du gagnant, les repas de midi, les repas avant le dîner du jour 1 et les repas après le petit déjeuner du jour 3, les assurances et toutes les autres dépenses personnelles.

2 ème prix : l'intégralité de la collection Mon Premier bébé bain Corolle 2016 composée de Mon Premier bébé bain framboise réf DMN16, Mon Premier bébé bain fille réf DMN17, Mon Premier bébé bain fille gracieux réf DMV79, Mon Premier bébé bain garçon réf DNM45, Mon Premier bébé bain Croisière réf DPC22, Mon Premier bébé bain et accessoires réf Y5449, un set mon premier coffret bain réf Y8882. Valeur indicative 246€ TTC

3 ème prix : l'intégralité de la collection « Croisière » Corolle composée de Mon Premier bébé bain Croisière réf DPC22, et 2 tenues Croisière pour poupon 30cm réf DMV09 et DMV03, ainsi qu'un poupon Mon Classique Corolle Ciel et 2 tenues Croisière pour poupon 36cm réf DMV04 et DMV10, un set mon premier coffret bain réf Y8882. Valeur indicative 183€ TTC

Du 4 ème au 8 ème prix : Mon Premier bébé bain et accessoires réf Y5449, un set mon premier coffret bain réf Y8882 et 2 tenues Croisière pour poupon 30cm réf DMV09 et DMV03. Valeur indicative 91€ TTC

Du 9 ème au 30 ème prix : un set mon premier coffret bain réf Y8882. Valeur indicative 10€ TTC

Le concours est doté d'un ensemble de prix cumulant une valeur globale TTC de 2594€.

Le choix se fera en fonction du plus grand nombre de « j'aime » sur leur photo et en cas d'égalité selon le plus grand nombre de commentaires sur la publication dédiée au concours sur la page Facebook.

Le nombre de photos mises en ligne par chaque participant au concours est limité à une photo par compte Facebook.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La remise des prix sera conditionnée à la signature par les gagnants d'un contrat de cession de droits tel que mentionné à l'article 7 du présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, COROLLE S.A.S se réserve le droit de remplacer les prix mentionnés ci-dessus par des prix de nature et de valeur au moins équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de COROLLE S.A.S ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du concours. COROLLE S.A.S ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 6 – Information aux gagnants

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, les gagnants seront invités à confirmer leurs coordonnées en message privé sur Facebook et contactés dans la semaine suivant leur désignation par la Société Organisatrice par courrier électronique et/ou par téléphone.

Les Participants ne seront pas avertis s'ils n'ont pas gagné.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans un délai d'une semaine suivant la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son prix, lequel sera définitivement perdu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur des Participants qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription sur la page Facebook du concours.

Sans préjudice de ce qui précède, si le prix ne pouvait pas être remis à un gagnant, celui-ci ne pourrait pas être réclamé à la Société Organisatrice et ne serait pas obligatoirement remis en jeu.

ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle et cession de droits

7.1. DROITS DE LA PERSONNALITE ET DROITS D'AUTEUR

7.1.1. En effectuant le téléchargement de la photographie et/ou vidéo de leur enfant dans le cadre du présent jeu les parents ou représentants légaux cèdent gracieusement à la Société organisatrice, dans le cadre et pour les besoins du Jeu et de sa promotion, de manière non exclusive, le droit de reproduire, adapter, représenter, exploiter, publier et diffuser la photographie et/ou vidéo, l'image de leur enfant, son nom et son prénom, sur tous réseaux, et notamment les réseaux mobiles ou le réseau internet, et sur tous supports publicitaires (notamment son inclusion dans des bannières publicitaires et/ou promotionnelles et/ou commerciales, pour des opérations publicitaires, promotionnelles, commerciales, de communication internet et de relations publiques, dans la presse notamment), sans que cette cession ne leur confère un quelconque droit ou avantage supplémentaire que le droit de participer au présent jeu.

7.1.2. Cette cession des droits de reproduction, d'adaptation et de représentation des photographies, vidéos, images, nom et prénom de l'enfant est consentie, gracieusement et à titre non exclusif, jusqu'au 31 décembre 2020, pour le monde entier.

7.1.3. En tout état de cause, les parents ou représentants légaux participant sont dûment informés que pour des raisons techniques liées à la communication des photographies et/ou des captations d'images, ou à leur montage sur tout support de communication, la Société Organisatrice et/ou ses mandataires peuvent être amenés à retoucher les photographies/vidéos sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'aval des participants et de leurs parents ou représentants légaux ce qu'ils acceptent d'ores et déjà.

7.1.4. Enfin, les Participants au concours garantissent à la Société organisatrice et ses mandataires ou ayants droits que :

- Ils participent au jeu sous leur véritable identité et leur image ;
- Ils détiennent les droits d'auteur des photographies/vidéos qu'ils téléchargent ;
- Ils disposent le cas échéant de l'autorisation du ou des cotitulaires de l'autorité parentale pour l'utilisation de l'image de l'enfant dans les conditions du jeu-concours et selon les termes du présent règlement ;
- Il n'existe aucun accord d'exclusivité concernant l'utilisation de l'image de l'enfant ni aucun accord préexistant susceptible d'entrer en conflit avec l'utilisation de l'image de l'enfant par MATTEL et/ou ses mandataires ou ayants droits dans le cadre du jeu-concours ;
- la ou les photographie(s)/vidéo(s) transmise(s) et plus généralement sur tout élément transmis ne contiennent aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers ou de constituer une atteinte aux bonnes mœurs.

7.1.5. En conséquence, ils prendront en charge toute réclamation, tout recours de tiers et/ou toute condamnation éventuelle prononcée à l'encontre de la Société Organisatrice à la demande d'un tiers pour non-respect de ces droits.

7.2. ENGAGEMENT PARENTAL

7.2.1. Les Participants déclarent qu'ils n'usurpent pas l'identité d'une autre personne tant à titre personnel que pour l'enfant dont ils utilisent la photographie/vidéo, qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la photographie/vidéo ou la création qu'ils

téléchargent et qu'ils disposent des droits nécessaires à l'ensemble des exploitations prévues pour cette photographie/vidéo/création dans le cadre du jeu. Les parents s'engagent à ce que l'exploitation de la photographie/ vidéo/création dans le cadre du jeu ne contrevienne à aucun des droits ci-dessous :

- les droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment au droit d'auteur droit des marques et dessins et modèles ;
- les droits des tiers et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment à l'interdiction de tout message relatif à l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, la pornographie, la pornographie infantile, la représentation de drogues ou produits illicites) ;
- l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice ;
- l'identité de tiers.
- Les photographies/vidéos ne devront pas faire mention de marques ou logos d'un concurrent.

Toute photographie/vidéo ne répondant pas aux critères ci-dessus pourra ne pas être prise en compte pour la participation au jeu et sera de ce fait rejetée. La Société organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser toute photographie ou message sans préjudice de toute action en responsabilité qui pourrait être intentée contre un participant fraudeur par les parents ou les représentants légaux d'un enfant.

7.2.2. Les participants doivent être titulaires des droits d'exploitation de la photographie/vidéo/création qu'ils téléchargent, ou certifient le cas échéant avoir obtenu du titulaire des droits, les autorisations de fixation et cession de droits permettant son utilisation et sa production paisible dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévu aux présentes.

7.2.3. Les participants garantissent à cet égard la Société organisatrice contre toute revendication des éventuels titulaires de droits sur la photographie/vidéo/ création téléchargée, et ce, notamment au titre de la contrefaçon.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, et qu'ils peuvent exercer ce droit auprès de la Société Corolle, COROLLE S.A.S « CROISIERE COROLLE », RUE LAVOISIER, 37130 LANGEAIS.

Le participant sera le seul responsable de tous les dommages ou préjudices, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à la Société ou à autrui, en raison de la fourniture de données fausses, inexactes, incomplètes ou non actualisées. Dans ce sens, le participant garantit que les données personnelles qu'il fournit sont véridiques et il s'engage à communiquer à la Société toute modification les concernant.

Les données recueillies seront intégrées aux fichiers de Corolle afin de procéder à la gestion de la promotion, ainsi que pour tenir les participants informés des promotions et nouveautés de Corolle. Les utilisateurs souscrivant à cette promotion pourront également participer à d'autres promotions postérieures de Corolle ou d'autres produits de Mattel. De plus, les personnes qui s'inscrivent autorisent expressément Corolle à leur envoyer des informations

commerciales et publicitaires par courriel ou autres voies électroniques. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par courrier écrit en ce sens et adressé à Corolle, COROLLE S.A.S « CROISIERE COROLLE », RUE LAVOISIER, 37130 LANGEAIS.

Article 9. Remboursements

Les frais de connexion ne seront pas remboursés.

Article 10. Loi et juridiction

Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différent à l'amiable, les tribunaux de PARIS seront seuls compétents.

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de COROLLE S.A.S ne pourra en aucun cas être retenue si Facebook, Instagram ou Pinterest ou autre support décidaient de supprimer une photographie ou une vidéo de leurs sites internet.

COROLLE S.A.S ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les Participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

COROLLE S.A.S ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de Facebook empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

COROLLE S.A.S ne garantit pas que le site Facebook (www.facebook.com) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique COROLLE S.A.S se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption des télécommunications du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

COROLLE S.A.S se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 12 – Règlement

Le présent règlement est disponible en ligne sur [facebook.com/CorolleOfficiel](https://www.facebook.com/CorolleOfficiel).